



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
14 et 16 rue de Bel Air / JARZÉ**

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de Mme RABOUIN Aurélie, en date du 17 août 2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de charpente et de maçonnerie, il importe de réglementer le stationnement du 14 et 16 rue de Bel Air à Jarzé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de charpente et de maçonnerie, le stationnement sera interdit sur le trottoir devant le 14 et 16 rue de Bel Air à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du 08 septembre 2026 au 15 novembre 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par les entreprises BJ Maçonnerie et CCB, responsables des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire de Jarzé Villages, les entreprises BJ Maçonnerie et CCB, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 08 septembre 2026

Par délégation, le 1^{er} adjoint de Jarzé Villages

Jean-Pierre BEAUDOIN

